

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION SAISONNIÈRE

La présente location est consentie et acceptée au prix, charges et conditions particulières indiquées sur le contrat de location saisonnière, dont les présentes conditions générales constituent partie intégrante. Nous vous remercions de les lire attentivement avant de conclure le contrat.

Tous les appartements loués sont la propriété de particuliers. La location pour le compte de ces propriétaires est confiée à SERGIC, qui agit en qualité de mandataire.

### RÉGIME JURIDIQUE :

La location saisonnière est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne peuvent être utilisés à titre d'habitation principale, et le locataire ne peut y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat est régi par les dispositions du Code Civil (art 1708 et suivants) ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

### INFORMATION PRÉALABLE ET RÉSERVATION :

Préalablement à la conclusion du contrat de location saisonnière, le client trouve sur <http://www.sergic-vacances.com> ou directement au auprès de son agence SERGIC toutes les informations nécessaires sur le prix, les actes et les éléments du séjour et notamment situation du logement, typologie, capacités, principales caractéristiques...

#### Pré-réservation :

Si un client a identifié une location qui l'intéresse et souhaite mettre une option, il a la possibilité d'effectuer une pré-réservation.

Une pré-réservation a une validité de 8 jours calendaires à partir de sa date d'envoi (3 jours en Juillet et Août). Passé ce délai, le logement concerné sera considéré par SERGIC comme disponible.

#### Réservation

Toute réservation devient ferme après le versement d'un acompte par le locataire incluant :

- 25 % du prix global de la location (loyer + prestations annexes),
- 100 % de la prime d'assurance annulation si souscription,
- et les frais de dossier + les honoraires de location
- le cas échéant la majoration pour animal de compagnie.

A réception de ces éléments, les engagements des parties sont alors définitifs et le contrat final est envoyé au locataire qui doit en retourner un exemplaire signé à l'agence SERGIC concernée par la location, accompagné des présentes conditions générales paraphées.

Si deux locataires manifestent le souhait de réserver le même logement, la réservation intervient au profit de celui dont l'acompte est reçu en premier.

Le logement réservé étant la propriété d'un particulier, aucun changement de logement n'est possible après l'enregistrement de la réservation.

### DEPENSES D'ENERGIE

Pour les locations consenties en Juillet et Août, les consommations d'énergie (eau, électricité et gaz) sont incluses dans le prix de la location. Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, les consommations seront facturées en supplément et devront être acquittées auprès de l'agence après le relevé des compteurs.

Pour la commune du Touquet, les consommations d'énergie (eau, électricité et gaz) sont facturées en sus du prix de la location sur une base forfaitaire de 20.00€ TTC par semaine, montant reversé ensuite au propriétaire. Pour

### PRESTATION COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLES

- Assurance annulation :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION SAISONNIÈRE

Le locataire peut souscrire une assurance annulation en même temps que la réservation de sa location. Il peut prendre connaissance des conditions générales du contrat d'assurance annulation proposé dans la rubrique "..."

Cette assurance comprend: annulation niveau 1+2, Interruption, Arrivée tardive, Responsabilité civile du locataire, Bris- vol de matériel de sport (si location)

Tarif: 3% du prix total du prix de location.

- Kit draps jetables:

Sergic Vacances propose des kits de draps 100% biodégradables. Ces kits de draps seront mis à votre disposition à votre arrivée dans la location. Le kit comprend : 1 drap plat, 1 drap housse et 1 taie d'oreiller par personne. Chaque kit est emballé individuellement afin de vous garantir une propreté et une hygiène impeccables.

Tarifs:

90 x 190 cm	9 Euros
140 x 190 cm	12 Euros
160 x 200 cm	14 Euros

- Ménage en fin de séjour:

Tarifs qui varient selon l'agence auprès de laquelle vous avez effectué votre réservation. Le locataire est invité à se reporter à la rubrique tarif du site [www.sergic-vacances.com](http://www.sergic-vacances.com)

### PAIEMENT DU SOLDE :

L'intégralité du prix de la location, de la taxe de séjour, et des éventuelles prestations complémentaires sera exigé:

- **un mois avant le début de votre séjour** pour toute réservation effectuée plus de 1 mois avant le début du séjour
- ou **immédiatement** pour toute réservation effectuée moins de 1 mois avant le début du séjour.

### DEPOT DE GARANTIE :

Un dépôt de garantie de 350€ par logement sera demandé à l'arrivée du locataire. Le dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement même partiel du loyer.

Le dépôt de garantie peut être réglé par le biais d'une empreinte bancaire ou par chèque, au choix du locataire. Il ne sera pas productif d'intérêts. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

Le dépôt sera restitué dans un délai maximum d'un mois à compter du départ du locataire, et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés, prestations impayées et/ou pertes de clés.

Lorsque le dépôt de garantie est réglé par chèque par le locataire, il sera détruit. Cependant, sur demande expresse du locataire, il pourra lui être retourné par courrier contre remise d'une enveloppe pré-timbree à son arrivée.

### TAXE DE SÉJOUR :

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, n'est pas incluse dans nos tarifs pour les stations d'Hardelot et de Berck sur Mer. Elle est par contre répercutée dans nos tarifs pour les stations du Touquet et du Crotoy.

### ENTRÉE DANS LES LIEUX :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION SAISONNIÈRE

**1°**, Le contrat prend effet le jour d'arrivée à partir de 15h et cesse de plein droit le jour du départ à 9h. La remise des clés aura lieu à l'agence SERGIC du lieu de la location, après vérification que le solde de la location, le dépôt de garantie, et la taxe de séjour soient effectivement réglés par le locataire.

Si le locataire souhaite prendre possession des lieux loués en dehors des heures ouvrables de l'agence, il devra contacter l'agence qui lui communiquera les conditions de remises des clés, et ce, sous condition que le solde de la location, le dépôt de garantie, et la taxe de séjour soient préalablement réglés par le locataire.

Si le locataire ne peut pas arriver le premier jour de la location, il est impératif qu'il en avise l'agence avant le jour d'arrivée indiqué dans le contrat de location, afin d'éviter que le logement réservé ne soit reloué.

**2°** Le locataire s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où il le trouvera lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans le contrat de location saisonnière. L'inventaire de l'appartement est considéré conforme. Toutes les installations et le matériel électroménager sont considérés en état de marche.

Toute réclamation et/ou anomalie quelconque concernant le logement doivent être signalées au plus tard 48h après l'entrée en jouissance des lieux. A défaut, les lieux et matériels sont réputés conformes et en bon état.

Au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire devraient être réalisées au cours de la location, l'agence mettra tout en œuvre pour faire réaliser les réparations nécessaires. L'agence décline toutefois toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation de ces travaux.

### **ASSURANCE VILLÉGIATURE - RISQUES LOCATIFS :**

Le locataire est tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques de vol, perte, ou dégradations de ses objets personnels, d'incendie, de bris de glace et de dégâts des eaux, ainsi que les risques de dégradations qu'il pourrait occasionner sur le mobilier donné en location de son fait ou par sa négligence éventuelle.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiatures.

Le locataire devra être en mesure de justifier de la souscription de cette assurance à première demande. Les parties conviennent que la société SERGIC ne pourra jamais être inquiétée en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels appartenant au locataire.

### **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :**

- La location ne comporte pas le linge de maison. Si le locataire n'a pas souscrit aux kits de draps biodégradables proposés par SERGIC, il devra se munir de son propre linge de lit. Tout locataire devra se munir également de son linge de toilette et de son linge de table.

- Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, wc, etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

- Le locataire devra veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait ou celui de sa famille. Il a l'obligation sur place, d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille », et de les entretenir. Le locataire est également tenu de respecter le règlement intérieur de l'immeuble, affiché, le cas échéant dans les parties communes.

- Sous peine de résiliation, le locataire ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention. Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au contrat de location.

- Les animaux domestiques sont tolérés dans les lieux loués, sous la responsabilité exclusive du locataire sauf interdiction expresse figurant dans le contrat de location saisonnière. Leur présence doit être signalée à l'arrivée.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION SAISONNIÈRE**

### **OBLIGATIONS DU BAILLEUR : (simplement pour qu'il y est un pendant aux obligations du locataire et un certain parallélisme)**

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du locataire le logement loué, conforme à l'état descriptif qui lui a été remis, et à respecter les obligations résultant du contrat de location.

Le bailleur ou son mandataire, la société SERGIC, décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués.

### **INFORMATION DU LOCATAIRE**

Le locataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance des documents suivant :

- l'état des risques naturels et technologiques
- le cas échéant, si le logement est concerné, le diagnostic « plomb »

L'état amiante est tenu à sa disposition.

### **MODALITES DE DEPART :**

Le locataire est tenu de libérer son logement et de déposer les clés à l'agence SERGIC à 9h le jour de son départ. L'agence SERGIC est en charge d'effectuer le contrôle du logement et d'établir le décompte des consommations. Le locataire n'est pas tenu d'assister à cet état des lieux, sauf s'il le souhaite ; il doit dans ce cas prendre rendez-vous avec l'agence 48h avant son départ.

### **ANNULATION DE CONTRAT :**

Au titre des prestations complémentaires optionnelles, le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation dont les modalités et le coût sont communiqués par SERGIC.

A défaut, en cas d'annulation dans les 30 jours qui précèdent l'arrivée ou si le locataire ne prend pas possession du logement au jour prévu de sa location sans en avoir préalablement averti l'agence SERGIC, la totalité du loyer (acompte et solde) sera conservée par l'agence sauf en cas de relocation dans les mêmes conditions.

Dans le cas d'une annulation de plus de 30 jours avant la date prévue, seul le montant de l'acompte sera définitivement perdu.

### **ATTRIBUTION DE COMPETENCE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile dans les bureaux de l'agence et conviennent qu'en cas de contestation, le tribunal compétent sera exclusivement celui du ressort de la situation du logement loué.